DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 40

Convocation du Conseil Municipal : le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 21/10/2019

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Délibération n° D-2019-390

Subventions aux associations culturelles dans la cadre du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle - Convention 2019 - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2019

Délibération n° D-2019-390

Pôle Vie de la Cité

Subventions aux associations culturelles dans la cadre du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle - Convention 2019 - Avenant n°1

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, le Conseil municipal du 20 mai 2019 a attribué une subvention aux associations répertoriées dans le tableau cidessous.

Ledit dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage en année N dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Au vu des justificatifs fournis, les compagnies listées ci-dessous peuvent prétendre à cette subvention complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants à la convention 2019 à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2019 en €
Troupes de théâtre et autres créations	
La Chaloupe	1 000
Les Pieds dans l'Ô	1 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 5

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE LA CHALOUPE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019,

D'une part,

ET

L'Association La Compagnie La Chaloupe, représentée par Madame Fabienne JOLY, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la Compagnie,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé en 2019 une convention avec l'Association La Compagnie La Chaloupe en application du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique.

Ledit dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage en année N dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention.

ARTICLE 1

L'article 2 « Activités de l'Association prises en compte » est modifié comme suit :

2.3 - Aide à la diffusion :

Au vu des justificatifs fournis, une aide supplémentaire forfaitaire d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Compagnie, pour la présentation de son spectacle «Octobre» au Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac qui s'est déroulé du 21 au 24 août 2019.

ARTICLE 2

L'article 3 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

En application du dispositif d'aide, une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Compagnie, en complément de la subvention votée au Conseil municipal du 20 mai 2019.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 14 octobre 2019 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association La Compagnie La Chaloupe La Présidente Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 DE L'ASSOCIATION LES PIEDS DANS L'Ô

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019,

D'une part,

ET

L'Association Les Pieds dans l'Ô, représentée par Madame Elise MACHEMIE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la Compagnie,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé en 2019 une convention avec l'Association Les Pieds dans l'Ô en application du Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique.

Ledit dispositif d'aide prévoit, dans le volet « aide à la diffusion », une aide supplémentaire forfaitaire de 1 000 € pour un passage en année N dans un festival d'envergure nationale. Elle est accordée, sous conditions, après le passage en festival.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de ladite convention.

ARTICLE 1

L'article 2 « Activités de l'Association prises en compte » est modifié comme suit :

2.2 - Aide à la diffusion :

Au vu des justificatifs fournis, une aide supplémentaire forfaitaire d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Compagnie pour la présentation de son spectacle «Vie de grenier - Déballage familial» au Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac qui s'est déroulé du 21 au 24 août 2019.

ARTICLE 2

L'article 3 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

En application du dispositif d'aide, une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Compagnie, en complément de la subvention votée au Conseil municipal du 20 mai 2019.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 14 octobre 2019 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'Association La Compagnie Les Pieds dans l'Ô La Présidente Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée